

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 12 MAI 1997

Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 39 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. MESSMER, ZINCK, (excusés) représentés respectivement par les
Délégués Suppléants MM. REUTENAUER et SCHERTZ

MM. MEYER Ch., BERNECKER, BRICKA, (excusés)

N° 29/1997

OBJET : CENTRE DE SECOURS DE LEMBACH COÛT D'OBJECTIF ET AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

. VU le marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre de Secours de LEMBACH

. VU la délibération du 27 janvier 1997 du Bureau de la Communauté de Communes approuvant l'Avant Projet Sommaire du Centre de Secours de LEMBACH

. VU l'Avant Projet Définitif présentant un dépassement global de 599 000 F par rapport au coût d'objectif travaux initial -hors mobilier- (3 450 000 F), soit un coût d'objectif travaux réel de 4 049 000 F ; ce coût d'objectif ayant dû être révisé en fonction de trois éléments :

- . les surcoûts de fondations liés à la nature du sol (170 000 F)
- . les surcoûts de remblai liés à la configuration topographique (200 000 F)
- . les surcoûts sur le coût de la construction imputable à l'architecte et pour une partie au choix du bois pour l'habillage du bâtiment (229 000 F)

. VU la délibération du 24 février 1997 du Bureau de la Communauté de Communes demandant au Président de renégocier les taux de rémunération de l'architecte afin que le montant reste celui fixé initialement -hors travaux supplémentaires liés aux fondations-

. CONSIDERANT la proposition du Bureau de modifier le coût d'objectif travaux à 4 049 000 F et d'approuver l'avenant fixant les nouvelles modalités de rémunération de l'architecte

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le coût d'objectif travaux à 4 049 000 F (au lieu de 3 450 000 F) dont 200 000 F de travaux de remblai

- de fixer le coût d'objectif pour le calcul de la rémunération à 3 849 000 F (hors travaux de remblai)

- de fixer la rémunération de l'architecte à un nouveau taux de 11,50 % (au lieu de 12 %)
- de maintenir le taux de mission d'exécution à 1,5 %
- de fixer le taux de mission d'ordonnancement - coordination - pilotage à 1,5 % calculé sur le coût d'objectif initial de 3 450 000 F

Le Président est autorisé à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et tous documents y afférent.

Pour extrait conforme
WOERTH, le 16 mai 1997

Le Président,
Bernard LOGEL

